



Extrait du Registre des Délibérations
de la Commune de Villemandeur
séance du Mardi 23 Mai 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 23 Mai 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 30/05/2023
Et
Publication ou notification du :
30/05/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 16/05/2023.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme BELLOT Elisabeth, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise, M. LINARD Alain à Mme PASQUET Christine, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

Absent(s) : Mme LECONTE Catherine

A été nommé(e) secrétaire : Mme GANNAT Fanny

2023-034 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2022-113 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RADIOTÉLÉPHONIQUE MOBILE PRÈS DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION AVEC CELLNEX France

Par délibération n°2022-113 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal avait approuvé le principe d'implantation d'une antenne radiotéléphone mobile sur la parcelle cadastrée AS 42, pour les opérateurs de la téléphonie mobile sachant qu'ils ont une obligation de couverture de territoire.

Ce projet qui consiste à l'implantation d'un pylône d'une hauteur de 24 mètres, sur un terrain communal situé entre le gymnase et les services techniques de la ville, a une durée de 12 ans, avec un montant de location annuelle fixé à 3500 €.

La gestion et l'exploitation de sites points hauts sont à contractualiser avec la société CELLNEX France et non directement avec les opérateurs de la téléphonie mobile.

L'établissement d'une convention d'occupation privative du domaine public reprenant les conditions souhaitées est nécessaire et joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser le Maire à signer la convention avec la société CELLNEX France et les pièces jointes s'y rapportant,
2. D'inscrire la recette aux exercices 2023 et les suivants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 30/05/2023

 **Le Maire,**
Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Fanny GANNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet://www.telerecours.fr